

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Système de manegament de l'énergie Cit'ergie® : accompagnement et labellisation - Demande de subvention à l'ADEME

Mesdames, Messieurs,

En 2009, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) a adopté le système de management de l'énergie Cit'ergie®. A l'aide de cet instrument, elle s'est engagée dans une politique énergie climat ambitieuse et a obtenu des résultats qui lui ont valu le label Cit'ergie® en 2011. Ce label est remis en jeu tous les 4 ans. La CAPC peut donc y prétendre de nouveau en 2015. Elle doit pour cela non seulement consolider les résultats acquis mais, conformément à l'esprit de la démarche Cit'ergie®, tenter de les améliorer.

Comme pour la première demande de labellisation, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais devra être accompagnée dans ce cycle de sa politique énergie climat par un conseiller Cit'ergie® agréé par l'ADEME. La prestation de ce dernier est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 30%.

<i>Démarche Cit'ergie® 2014-2018</i>	
<i>Subvention ADEME</i>	<i>4599 € HT (30%)</i>
<i>Fonds propres CAPC</i>	<i>10 731 HT (70%)</i>
<i>Total</i>	<i>15 330 € HT (100%)</i>

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 13 décembre 2010, définissant la politique énergie climat de la CAPC dans le cadre de la démarche Cit'ergie®,

CONSIDERANT que la CAPC doit poursuivre son engagement dans une politique énergie climat ambitieuse,

CONSIDERANT que le système de management Cit'ergie® est un outil rigoureux indispensable pour structurer et renforcer la politique énergie climat menée à l'échelle du territoire châtelleraudais,

CONSIDERANT que la démarche Cit'ergie® requiert l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie agréé par l'ADEME,

CONSIDERANT que l'ADEME subventionne à hauteur de 30% la prestation du conseiller Cit'ergie®,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'ADEME la subvention prévue pour la mise en oeuvre du système de management de l'énergie Cit'ergie®,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

La dépense sera imputée sur la ligne : 830/6188/3550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/06/14 n° 5559
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER